

RECTIFICATIF N° 85-1435 du 18 décembre 1985, au décret n° 85-755 du 1er juin 1985, portant application de la loi n° 44-83 du 26 mars 1983, instituant l'obligation d'assurances tous risques chantier et responsabilité civile décennale.

*Au lieu de :*

Art. 5. — Sont soumis à l'obligation d'assurance, le maître d'oeuvre, les bureaux d'études techniques, les architectes, techniciens et entrepreneurs désignés pour la conception et la réalisation de l'ouvrage, qu'ils aient passé contrat avec le maître d'ouvrage ou qu'ils soient sous-traitants, étant entendu qu'ils devront souscrire par ailleurs une assurance de Responsabilité civile professionnelle valable en République Populaire du Congo.

Le maître d'ouvrage est considéré comme assuré dans le cadre de la police souscrite par le maître d'ouvrage.

*Lire :*

Art. 5 (nouveau). — Sont soumis à l'obligation d'assurance, le maître d'œuvre, les bureaux d'études techniques, les architectes, techniciens et entrepreneurs désignés pour la conception et la réalisation de l'ouvrage, qu'ils aient passé contrat avec le maître d'ouvrage ou qu'ils soient sous-traitants, étant entendu qu'ils devront souscrire par ailleurs une assurance de Responsabilité civile professionnelle valable en République Populaire du Congo.

Le maître d'ouvrage est considéré comme assuré dans le cadre de la police souscrite par le maître d'œuvre.

Le reste sans changement.

Art. 6. — Tout chantier ou tout ouvrage réalisé avant la signature du décret et dont les travaux sont en cours est soumis à l'obligation d'assurance.

Art. 7. — Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 décembre 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République,  
Chef du Gouvernement,

*Le Premier Ministre,*

Ange Edouard POUNGUI

*Le Ministre des Finances et du Budget,*

ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre de la Justice,*

*Garde des Sceaux,*

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE

